

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
**02 SEP. 2014**

Dossier complet le  
**02 SEP. 2014**

N° d'enregistrement  
**2014-001288**

### 1. Intitulé du projet

Aménagement de deux lotissements à usage d'habitation sur la commune de Saint-Rogatien (17220) dénommés "Les Peintres" et "Les Oiseaux"

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Travaux, ouvrages, Aménagements urbains 33°	FRANCELOT SAS porte deux aménagements de lotissements : - lotissement "Les Peintres" (10 604 m <sup>2</sup> , 14 lots) - surface au plancher 2 800 m <sup>2</sup> - lotissement "Les Oiseaux" (31 037 m <sup>2</sup> , 46 lots) - surface au plancher 9 992 m <sup>2</sup> (surface totale à aménager = 41 641 m <sup>2</sup> et une surface totale au plancher = 12 792 m <sup>2</sup> ). Ils font partie d'une opération d'aménagement urbain dans le secteur Sud du centre-ville. Un second aménageur a le projet d'aménager un lotissement de 55 lots sur ce site (38 117 m <sup>2</sup> ). Cet autre projet porte la surface globale à aménager égale à 79 758 m <sup>2</sup> , pour une surface de plancher maximale totale de 36 196 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

L'opération globale (3 lotissements) menée par FRANCELOT SAS et la SAS Duchesse fait l'objet de 3 permis déposés à la CDA en mars et mai 2014.

Le lotissement "Les Peintres" comporte 14 lots pour une surface plancher maximale de 2 800 m<sup>2</sup>. Il comprend une voie de desserte principale axée d'Ouest en Est reliant la rue du 19 mars 1962 à la rue des Messons et la rue Paul Cézanne.

Cet axe principal se prolonge vers le projet futur à l'Ouest : le lotissement "Les Oiseaux". Ce dernier comporte 46 lots, dont 1 îlot social avec 20 logements prévus sur 3 294 m<sup>2</sup>. La surface plancher maximale est de 9 992 m<sup>2</sup>. Ce lotissement comprend une voie principale reliant la rue de Nice à la rue du 19 mars 1962.

L'opération globale fait l'objet d'un plan d'orientation d'aménagement inscrit au PLU et dont la partie Ouest de l'opération, portée par la SAS Duchesse, comprend 55 lots et est axé autour d'une voie principale qui vient dans la continuité de la voie structurante présente dans les deux autres lotissements.

## 4.2 Objectifs du projet

L'opération se situe à environ 650 m du centre-ville de Saint-Rogatien, commune placée dans la couronne urbaine de La Rochelle. Elle répond à une forte demande de terrains à bâtir pour les primo-accédants ; également chaque lotissement offrira des lots pour des bailleurs sociaux (20 logements dans le lotissement "Les Oiseaux").

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux débuteront par la mise en place d'un giratoire sur la RD111 dont la prise en charge est commune aux aménageurs des 3 lotissements.

Pour chaque lotissement porté par l'aménageur FRANCELOT SAS, les travaux comporteront : piquetage, bornage, viabilisation avec création des voies, parkings ; desserte en eau potable, électricité, éclairage public, gaz, téléphone. Le chantier comprendra également la réalisation des dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

Les projets respectent la zone d'espace vert transitoire à aménager et définie au schéma d'orientation du PLU (transition paysagère avec l'espace agricole et prolongeant l'espace vert de l'ancien canal anti-char des lotissements "Les Arts" et "La Résidence verte" voisins). Les travaux d'espaces verts des lotissements FRANCELOT comprendront la réalisation des cheminements piétons et espaces verts publics, les plantations d'arbres (arbres tiges + engazonnement dans les espaces de stationnement et arbres tiges + arbustes dans les espaces à paysager). Les massifs et plantations seront traités dans un esprit champêtre avec des essences locales. Ces travaux seront réalisés après les travaux relatifs aux VRD. S'il est jugé nécessaire, des apports de terre végétale seront effectués dans les zones à planter et à engazonner.

Pour le lotissement "Les Oiseaux", la viabilisation débutera en janvier 2015.

Pour le lotissement "Les Peintres", la viabilisation débutera à partir de juin 2015.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit pour FRANCELOT d'aménager 2 lotissements à usage d'habitation : l'occupation du site sera donc principale.

Les espaces communs, voies et espaces verts seront entretenus par l'aménageur jusqu'à rétrocession à la commune de Saint-Rogatien.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1/ Les 3 lotissements ont fait l'objet de 3 permis d'aménager, déposés par FRANCELOT SAS pour "Les Peintres" et "Les Oiseaux" le 05 mai 2014 pour le premier et le 28 mars 2014 pour le second.

2/ Le lotissement "Les Oiseaux" (31 037 m<sup>2</sup>) et le lotissement "Les Peintres" (10 604 m<sup>2</sup>) ont fait l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Les dossiers déposés en juin 2014 sont en cours d'instruction.

A savoir que le lotissement "Les Bourdines" a fait l'objet d'une déclaration dont le dossier a été déposé le 28 mai 2014.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Considérant que l'aménagement global de cette opération (3 lotissements), qui suit le schéma d'intention tracé au PLU qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale sur cette zone, couvre une SHON supérieur à 10 000 m<sup>2</sup>, l'Autorité environnementale a demandé aux deux aménageurs de suivre la procédure administrative suivante.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Lotissement "Les Oiseaux" - 46 lots - surface au plancher maximale égale à 9 992 m <sup>2</sup>	31 037 m <sup>2</sup>
Lotissement "Les Peintres" - 14 lots - surface au plancher maximale égale à 2 800 m <sup>2</sup>	10 604 m <sup>2</sup>
Lotissement "Les Bourdines" - 55 lots - surface au plancher maximale égale à 23 404 m <sup>2</sup>	38 117 m <sup>2</sup>
TOTAL opération : surface au plancher égale à 36 196 m <sup>2</sup>	79 758 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "Les Gardes"  
17 220 SAINT-ROGATIEN

Pour le lotissement "Les Oiseaux", les autres étant situés de part et d'autre

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 1 ° 4 ' 18 " 8934 Lat. 46 ° 8 ' 47 " 3496

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les parcelles sont actuellement occupées par des champs agricoles en cultures.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Saint-Rogation a un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014.  
Les lotissements "Les Oiseaux" et "Les Peintres" sont en zone AUb.  
Le lotissement "Les Bourdines" est en zone AUa.  
La zone AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation. Les secteurs AUa et AUb sont destinés à être ouverts à l'urbanisation l'un après l'autre dans le secteur dit des "Bourdines", l'aménagement devant s'effectuer d'Ouest en Est (AUa puis AUb).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Rogatien ne contient aucune zone naturelle d'intérêt écologique, ou arrêté de protection de biotope, sur son territoire. Les communes avoisinantes non plus.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une aire est définie autour de l'Eglise, dans le centre-ville, et ne couvre donc pas le secteur des projets.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide ne semble avoir été déterminée dans ce secteur selon le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides. Saint-Rogatien est une commune située hors du Marais Poitevin et du Marais de Rochefort. Selon le dossier d'incidences Loi sur l'eau fait par ALIOS Ingénierie, aucune zone humide n'est présente sur les projets.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alors que la commune voisine à l'Ouest (Périgny) est soumise à un plan de prévention des risques d'inondation, la commune de Saint-Rogatien n'y est pas soumise. Aucun émissaire hydraulique de taille importante et susceptible d'inonder des terrains n'y est présent.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les lotissements se situent dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Périgny (Varaize), mais ne sont pas situés dans le périmètre rapproché situé au Sud-ouest de la commune de Saint-Rogatien.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Inscrit le plus proche est celui du Canal de Marans distant de 2,4 km des projets de lotissement. Aucun site Classé n'est recensé dans ce secteur.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux secteurs NATURA 2000 sont présents dans le secteur de La Rochelle ; les deux contenant une ZPS et un SIC (cf. cartes en annexe) : - FR5412026 et FR5400469 : présents à 4,9 km à l'Ouest des projets - FR5410013 et FR5400429 : présents à 4,7 km au Sud des projets. L'étude hydraulique faite par ALIOS Ingénierie démontre que les projets n'auront pas d'incidences sur les sites NATURA.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Eglise de St-Rogatien est inscrite au monument historique depuis le 27.02.1925 (façade occidentale). Les projets de lotissement sont situés à une distance supérieure à 500 m de ce monument et ne se trouvent pas dans l'aire de protection architecturale définie au PLU.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'agissant de l'aménagement de lotissements à usage d'habitation, les projets engendreront donc forcément une consommation d'eau potable (alimentaire, sanitaires...), comme toute occupation humaine.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement des lotissements ne va pas modifier les surfaces de réalimentation des nappes d'eau souterraine du secteur puisque l'on considère que la superficie imperméabilisée sur les lotissements est bien inférieure à la surface totale des zones d'alimentation des aquifères locaux (Etude Loi sur l'eau, ALIOS Ingénierie). De plus, les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront réinfiltrées et rejoindront à terme la nappe libre des calcaires du Jurassique supérieur.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La viabilisation des terrains entraînera un excédent de matériaux dû aux fouilles et aux décapages de la voirie.
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La viabilisation des terrains entraînera l'apport de matériaux (bitume, grave, pierres...).
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'occupation actuelle est faite de cultures : il n'existe pas de flore dite "naturelle" sur les terrains à aménager. Aucun habitat d'intérêt écologique particulier n'est présent sur le site (selon Etude Loi sur l'eau, ALIOS Ingénierie). Il n'existe aucun point d'eau (mare) ni aucun émissaire hydraulique d'importance sur les projets, ni aucune zone humide (Etude Loi sur l'eau, ALIOS Ingénierie) : les probabilités de présence d'espèces animales liées à des milieux humides est donc quasi nulle.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 présents dans le secteur élargi de La Rochelle contiennent les habitats "Mer et bras de mer", "Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable" et "Prairies semi-naturelles humides, mésophiles améliorées". aucun de ces habitats n'est présents sur les terrains en projet ; ni à l'aval immédiat du site étudié.  Le projet n'est pas susceptible d'interférer et avoir des conséquences sur les sites NATURA 2000.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets de lotissements regroupent des terrains actuellement cultivés. l'aménagement de ces derniers engendrera donc une perte de surface agricole sur le territoire communal. Cependant, les zones à aménager sont délimitées et sectorisées comme tel dans le PLU (zone AUb).
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Rogatien est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses par le tracé de RD108 au Nord. Les projets sont éloignés de cette RD et ne sont donc pas directement concernés par ce risque. La commune de Périgny comporte 2 ICPE au Nord du territoire de Saint-Rogatien : elles sont éloignées au minimum de 1,3 km des projets.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Rogatien est concernée par les aléas "Tempêtes" et "Risques d'inondation". Les projets ne sont pas concernés par les risques d'inondation étant donné l'éloignement et l'altitude des terrains par rapport au Canal de Marans ; également leur éloignement par rapport au front de mer. Quant au risque "Tempête", ils y sont soumis comme tout autre projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les habitations des lotissements seront desservies par le réseau communal de collecte des eaux usées : l'étanchéité des réseaux sera vérifiée à la fin du chantier. Les projets n'engendreront pas de risques sanitaires particuliers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains ne sont situés près d'une zone industrielle ou quelque industrie ou exploitation agricole. Les projets de lotissement ne sont donc pas concernés par des risques sanitaires.
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les lotissements sont à usage d'habitation ; les logements ne sont pas susceptibles de faire de nuisances sonores, hors bruits du quotidien, des passages de véhicules, etc.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les projets ne sont pas placés près de route à circulation importante ou d'une zone industrielle ou artisanale, ou d'un aéroport : ils ne sont donc pas concernés par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de lotissements à usage d'habitation donc non susceptibles d'engendrer des odeurs ; le voisinage se compose de lotissements et donc n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances olfactives particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le ramassage des ordures ménagères se fera en porte à porte limitant ainsi à leur maximum les potentielles odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de lotissements à usage d'habitation donc non susceptibles d'engendrer des vibrations particulières ; le voisinage se compose de lotissements et donc n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances olfactives particulières. Aucune zone industrielle, artisanale ou aucune carrière, aéroport ou ligne de chemin de fer n'est présente près des projets de lotissements.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les lotissements seront équipés d'éclairage public qui engendreront une émission lumineuse locale, en continuité avec le halo lumineux du centre-ville de Saint-Rogatien.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Outre la présence de cheminées possible dans les habitations, le site ne comportera pas d'industrie ou entreprise susceptible de rejeter des polluants dans l'air.</p> <p>La circulation de véhicules dans les lotissements sera restreinte aux allées et retours du quotidien : les projets n'engendreront pas de rejets polluants exceptionnels dans le secteur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets hydrauliques sont liés à la gestion des eaux pluviales qui devra être effectuée sur les sites en compensation de l'imperméabilisation du sol pour l'aménagement des lotissements. Le dossier d'incidences Loi sur l'eau prévoit que les eaux pluviales soient collectées et infiltrées dans des noues et des structures réservoirs enterrées pour les eaux de voirie ; pour les particuliers, des puisards collecteront à la parcelle les eaux de toiture.</p> <p>Dans les deux cas, il s'agira d'infiltrer les eaux vers la nappe phréatique sous-jacente, qui est donc le milieu récepteur. Le dossier Loi sur l'eau sera complété après demande du Service Instructeur sur les systèmes d'isolement des eaux en cas de pollution accidentelle étant donné que la perméabilité du sol entraînerait une diffusion directe dans le sol. Rappelons que les terrains du projet sont situés dans le périmètre éloigné d'un captage pour l'alimentation en eau potable.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les projets seront à l'origine de rejets d'effluents usés et de déchets ménagers dont la gestion est prévue dans chacun par la mise en place de réseaux de collecte des eaux usées envoyés vers la station intercommunale et la collecte des déchets ménagers par l'intercommunalité.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Etant donné l'absence de périmètre de protection de monuments classés ou inscrits sur les terrains du site, l'éloignement d'une distance supérieure à 500 m d'avec l'Eglise inscrite et l'absence de co-visibilité, il peut être conclu que les projets de lotissements ne porteront pas atteintes au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les terrains actuels sont cultivés et la réalisation des lotissement va entraîner une modification des activités agricoles en diminuant les surfaces cultivées. Ce choix vient de la mise en zone urbanisable (AU) au PLU et non des projets eux-mêmes.</p>



### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets de lotissements "Les Oiseaux" et Les Peintres" portés par FRANCELOT SAS font partis d'un secteur où un schéma de cohérence urbaine a été défini au PLU. Un second aménageur (SAS Duchesse) porte le projet d'aménager un lotissement à l'Ouest de ce site, dans la continuité de deux lotissements de FRANCELOT SAS.

Le lotissement "Les Bourdines" aura 55 lots et couvre une surface de 38 117 m<sup>2</sup>. Le projet l'aménagement de Les incidences du lotissement "Les Bourdines" sont les mêmes que celles évoquées pour les lotissements "Les Oiseaux" et "Les Peintres" : milieu naturel composé de champs cultivés (surface agricole impactée égale à 79 758 m<sup>2</sup>), absence de milieu aquatique ou d'habitat écologique d'intérêt, usage d'habitation uniquement, absence d'industrie ou d'artisans, circulation restreinte étant donné un schéma de desserte simplifié. Ce lotissement est également en dehors de toutes zones naturelles protégées (ZNIEFF, NATURA) ; hors périmètre de protection de monuments classés ou inscrits.

En somme, les 3 lotissements engendreront des incidences communes pour l'aménagement de ce type de projet mais n'auront pas un impact conséquent et néfaste pour l'environnement étant donné les mesures prises pour la gestion des eaux (usées et pluviales), la réduction et l'optimisation des voies de circulation et le maintien d'une bande verte en limite des terrains maintenus en surface agricole au Sud avec d'articuler au mieux l'extension bourg avec le milieu rural environnant. L'ensemble des règles et objectifs énoncés dans le règlement de la zone AU au PLU a été pris en compte pour l'établissement des schémas d'aménagement des lotissements, de leur règlement et de leur cahier des charges.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Conscients des contraintes environnementales et urbaines fixées sur cette zone, notamment dans le schéma d'orientation prévu au PLU, l'aménageur FRANCELOT SAS a pris le parti d'aménager deux lotissements en total cohérence et continuité d'un point de vue :

- environnemental en maintenant une bande verte sur toute la limite Sud
- créant une voie principale liaisonnant le secteur entre la rue des Messons et le lotissement voisin "Les Bourdines..."

Au vu des précautions et du suivi des différentes recommandations, des mesures réductrices des impacts prises comme la gestion des eaux pluviales de voirie, il n'est pas jugé nécessaire que les projets fassent l'objet d'une étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Annexe 6 : Extrait cadastral</p> <p>Annexe 7 : Extrait de l'annexe sanitaire "Eau potable" du PLU approuvé en février 2014</p> <p>Annexe 8 : Extrait de la cartographie DREAL des ZNIEFF dans le secteur de La Rochelle</p> <p>Annexe 9 : Extrait de la cartographie DREAL des sites NATURA 2000 dans le secteur de La Rochelle</p> <p>Annexe 10 : Extrait du dossier d'incidences Loi sur l'eau réalisé par ALIOS Ingénierie</p> <p>Annexe 11 : Extrait de la cartographie des communes inondables et de celles soumises à un AZI (DREAL)</p>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Gradignan le, 28.08.2014

Signature

  
**FRANCELOT SAS**  
 Capital 2 986 133 euros  
 10 avenue de la Madeleine - 33170 GRADIGNAN  
 Tél. : 05 57 35 51 35 - Fax : 05 57 35 51 39  
 SIRET 319 086 963 00059

- CHARENTE-MARITIME -

# COMMUNE DE SAINTE-ROGATIEN

Lieu-dit Les Gardes

## Lotissements à usage principal d'habitation "Les Oiseaux" et "Les Peintres"

### ANNEXES AU FORMULAIRE DE DEMANDE AU CAS-PAR-CAS



[www.geouest.fr](http://www.geouest.fr)

26 rue J.Y. Cousteau ♦ BP 5035  
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél. 02  
51 37 27 30 - [contact@geouest.fr](mailto:contact@geouest.fr)

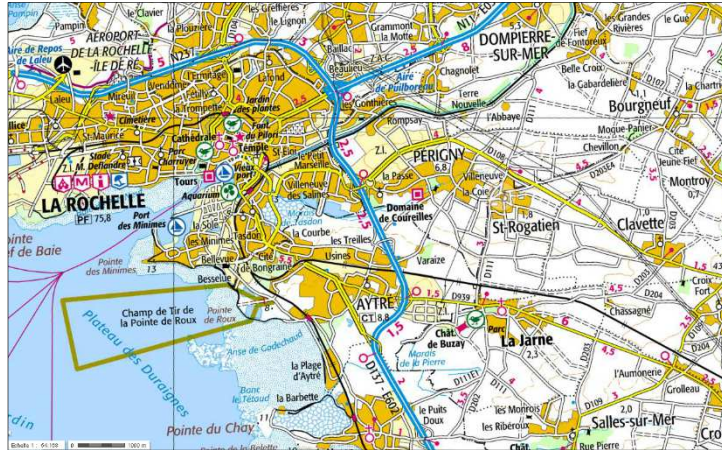


**Annexe 1 – Formulaire "Informations nominatives relatives au maitre d'ouvrage"**

Cf. page suivante

**Annexe 2 – Plans de situation**

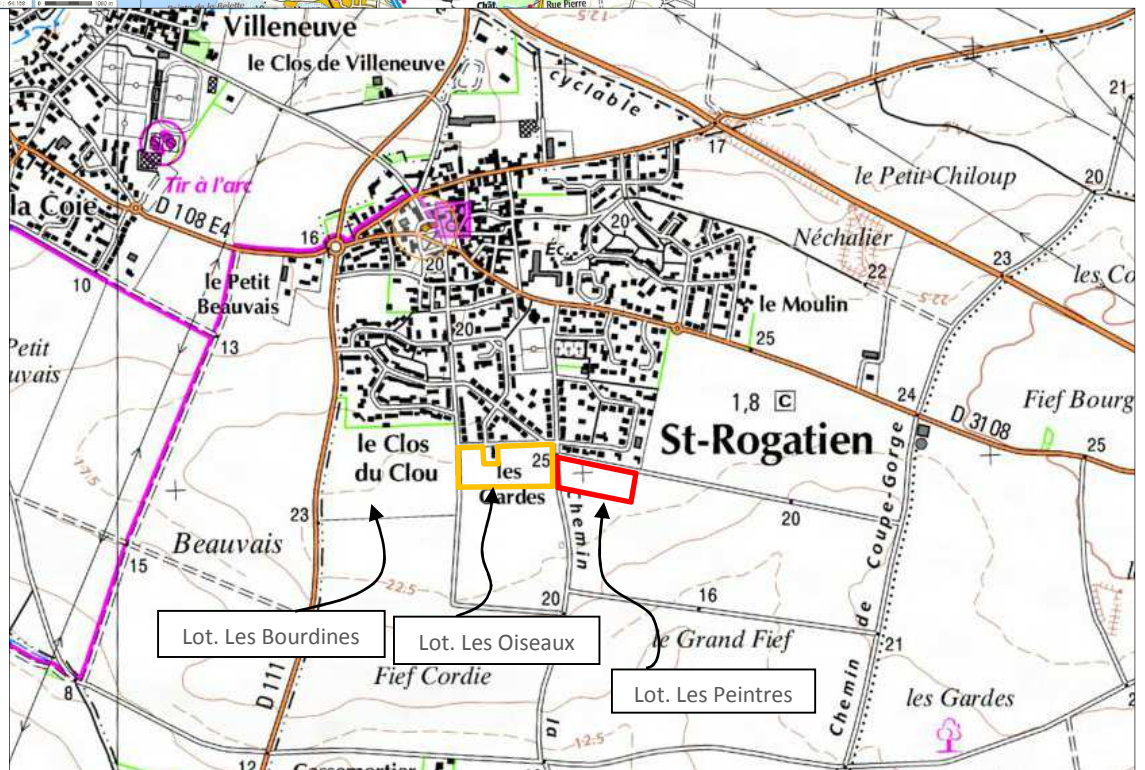
**Localisation géographique**



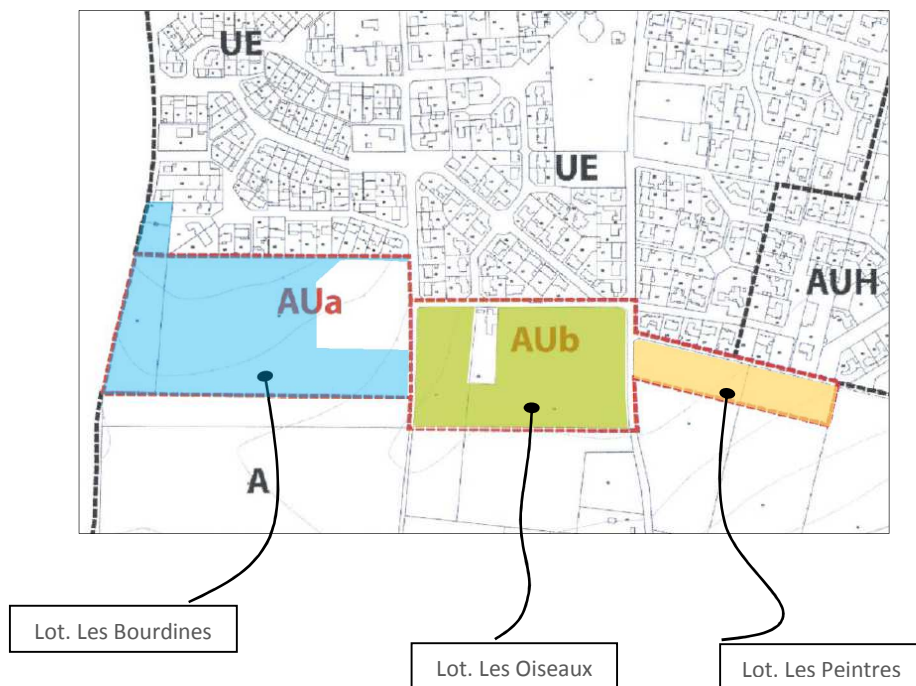
Les projets de lotissements sont localisés sur la commune de Saint-Rogatien, au Sud du centre-ville (en extension du bourg urbanisé).

D'Ouest en Est on trouve :

- le projet de la SAS Duchesse "Les Bourdines"
- les projets de FRANCELOT SAS "Les Oiseaux" et "Les Peintres".



**Document d'urbanisme**



Le Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Saint-Rogatien a été approuvé en février 2014.

Les lotissements "Les Oiseaux" et "Les Peintres" sont situés en zone AUb.

La zone AU caractérise des espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation principalement résidentielle, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Les règles énoncées sont essentiellement destinées :

- à créer un tissu urbain favorisant la mixité sociale dans l'habitat
- à créer un tissu urbain diversifié dans ses fonctions notamment par l'installation d'activités compatibles avec l'habitat
- à permettre des formes urbaines variées
- à organiser les interactions nécessaires avec le tissu urbain existant
- à créer un paysage qualitatif aussi bien dans les quartiers à développer que sur les franges

Les objectifs d'aménagement :

- créer un tissu urbain et d'habitat mixte entre tissu « de village » et tissu de « quartier résidentiel » proposant mixité sociale et typologies d'habitat variées
- constituer une extension de bourg, proposant des espaces diversifiés et bien articulés avec l'existant
- organiser les déplacements autour d'une voie structurante et de desserte apaisée
- mettre en valeur l'entrée de la ville sus, et articuler l'extension bourg avec l'espace rural environnant
- intégrer la gestion des eaux pluviales à l'aménagement urbain et paysager
- intégrer les espaces de stationnements de manière qualitative

Un objectif de production d'au moins 25 % de logements sociaux devra être réalisé dans cette opération.

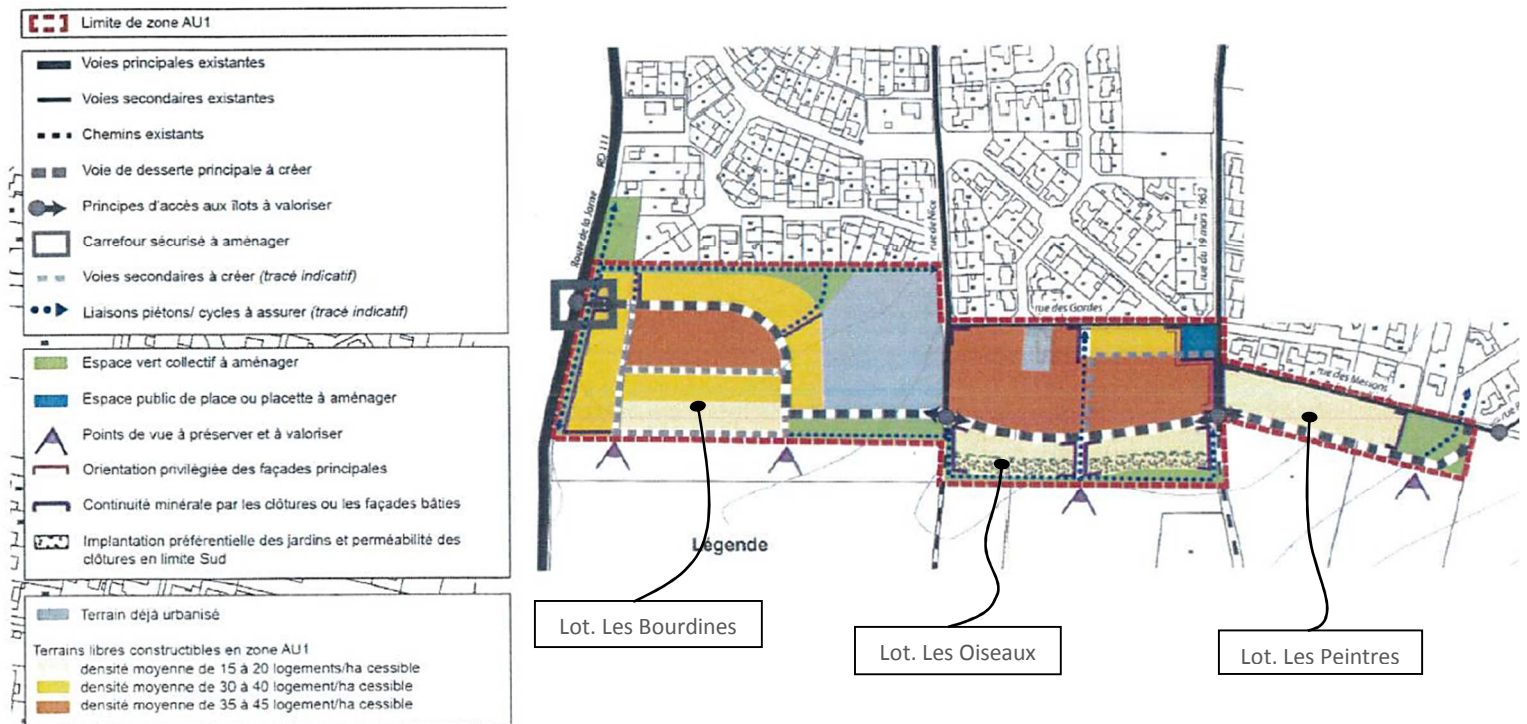
Rappel des règles essentielles du Plan Local d'Urbanisme :

- Les voiries nouvelles doivent respecter le principe de cheminement piéton et / ou cyclables et satisfaire aux exigences de sécurité – article AU 3



- La superficie minimale des terrains n'est pas réglementée - article AU 5
- L'emprise au sol des constructions est fixée à 40% maximum de l'unité foncière – article AU9
- hauteur maximale des constructions : 8 mètres maximum dans la bande des 20 m et 4,50 m au-delà de la bande des 20 m – AU 10
- COS non réglementé – article AU 14

### Schéma d'orientation des aménagements



### Annexes 3 et 5 – Photographies du site et de ses abords

Les photographies orientées suivantes présentes les lotissements "Les Oiseaux" et "Les Peintres".



CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE SAINT ROGATIEN

PA7

# PHOTOGRAPHIE PAYSAGE LOINTAIN

## LOTISSEMENT LES PEINTRES

sans échelle



DATE : 24.07.2014	Liste DAO : PA7	DOSSIER N° : 12971	SANS ECHELLE
-------------------	-----------------	--------------------	--------------

**GÉOUEST**  
SUSSET & ASSOCIÉS  
DES ESPACES POUR DES CADAVRES EN HERBE

www.geoouest.fr



22 rue Eugène Thomas  
17000 LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 27 14 87 - [laurophile@geoouest.fr](mailto:laurophile@geoouest.fr)



Photo 1



Photo 2

CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE SAINT ROGATIEN

PA7

PHOTOGRAPHIE  
PAYSAGE LOINTAIN  
LOTISSEMENT LES OISEAUX

sans échelle



DATE : 24.07.2014	Liste DAO : PA7	DOSSIER N° 12871	SANS ECHELLE
-------------------	-----------------	------------------	--------------



Photo 1



Photo 2



**GÉOUEST**  
**SUSSET & ASSOCIÉS**  
 DES EXPERTS POUR DES COMMUNES EN DÉVELOPPEMENT

22 rue Eugène Thomas  
 17000 LA ROCHELLE  
 Tél. 05 46 27 14 07 - [info@geoouest.fr](mailto:info@geoouest.fr)



[www.geoouest.fr](http://www.geoouest.fr)



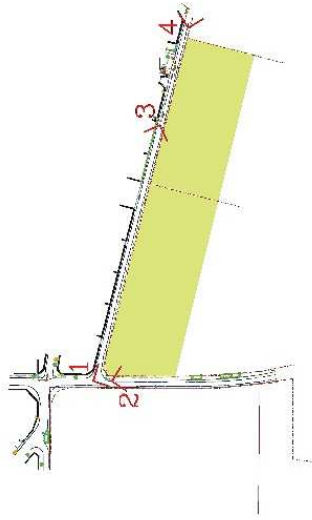
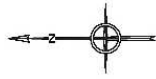
CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE SAINT ROGATIEN

PA6

# PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE

## LOTISSEMENT LES PEINTRES



1. vue du chemin rural vers la rue des Messons



2. vue du chemin rural Nord vers le Sud



3. vue de la rue des Messons vers le projet



4. vue de la rue des Messons vers lotissement la résidence verte

DOSSIER N° : 12971	DATE : 28.07.2014	Liste DAO : PA6	SANS ECHELLE
--------------------	-------------------	-----------------	--------------



22 rue Eugène Thomas  
17000 LA ROCHELLE  
T8.05.83.27-14.97 - [info@geoquest.fr](mailto:info@geoquest.fr)



[www.geoquest.fr](http://www.geoquest.fr)



**Annexe 4 – Plans de composition des deux lotissements**

Cf. pages suivantes



DOSSIER	12971		
Référence AUTOCAD	12971/COMPOSITION OISEAUX.DWG		
Préférence PLAN	RGF03-CC46		
Préférence	NGF-IGN69		
<b>Echelle : 1/500</b>			
Index	Date	Dessinateur	Vérificateur
1	11.02.2014	CP	CP
2	27.02.2014	CP	CP
3	26.07.2014	CP	CP
Modifications Plan de composition Complément suite réunion Francilott du 23.03.2014 Complément suite réunion GCM du 11.07.2014			

**LEGENDE**

- LIMITE REMEMBREMENT
- LIMITE APPROXIMATIVE D'IMPOSITION FISCALE
- RESEAU EAUX USEES - REGARDS
- FRANCE TELECOM - PLAQUES ET POTEAUX
- ECLAIRAGE - CANDELABRES
- AEP - BOUCHES - BORNE D'INGENIE
- PANNEAUX DE SIGNALISATION
- STATIONS
- ARBRE
- POINT ALTIMETRIQUE
- BORDURE T2
- BORDURE FRANCHISSABLE
- LIMITE DE CULTURE
- BORD D'ENROBE
- PELOUSE
- HAIE
- BETON GRAVIERS LAVES

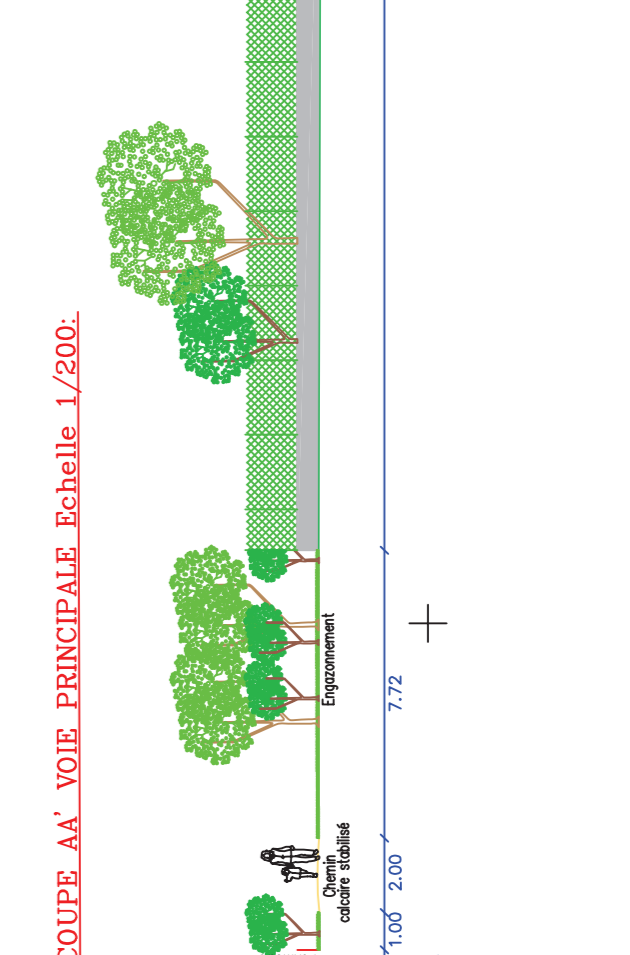
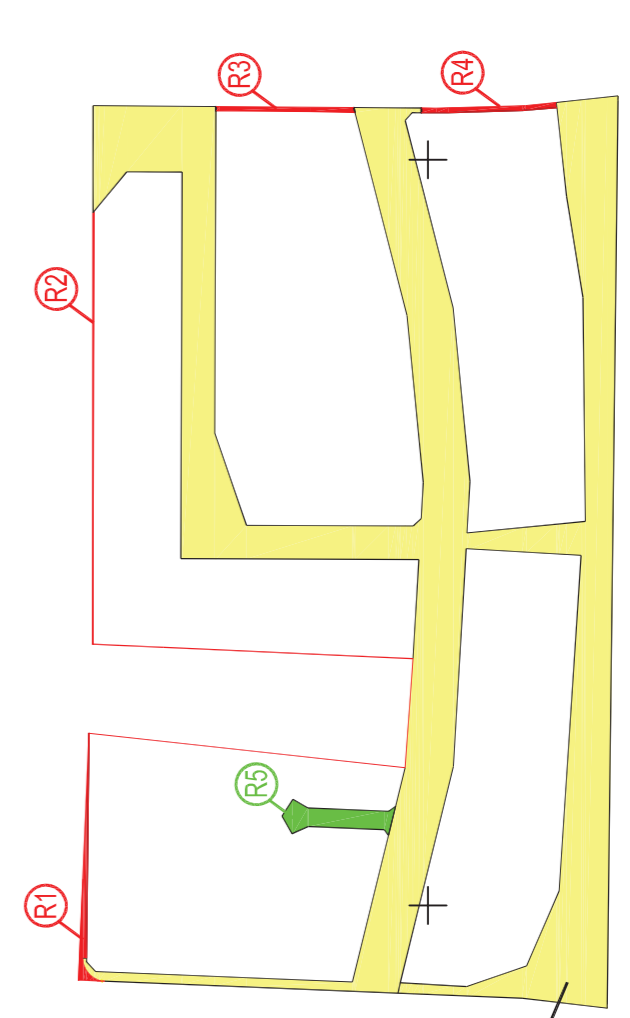
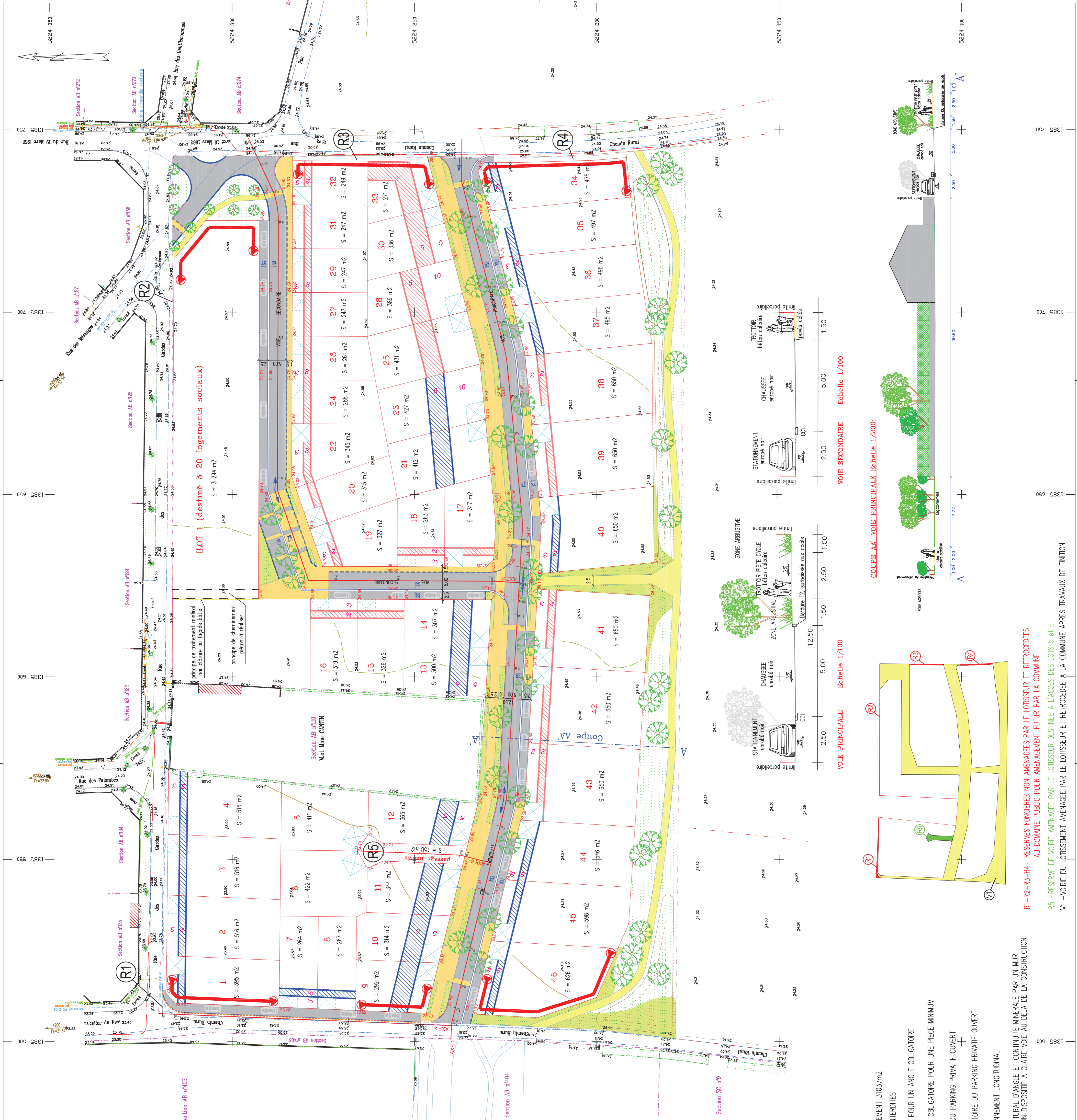
**LEGENDE POSITION APPROXIMATIVE DES RESEAUX D.I.**

- RESEAUX FRANCE TELECOM
- RESEAU EAU
- RESEAU GAZ
- RESEAU ELECTRIQUE

**PERMETRE DU LOTISSEMENT 31037m2**

- SORTIES VEHICULES INTERDITES
- ZONE D'IMPLANTATION POUR UN ANGLE OBLIGATOIRE
- ZONE D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE POUR UNE PIECE MINIMUM
- EMPLACEMENT LIBRE DU PARKING PRIVATIF OUVERT
- EMPLACEMENT OBLIGATOIRE DU PARKING PRIVATIF OUVERT
- EMPLACEMENT STATIONNEMENT LONGITUDINAL

**TRAITEMENT ARCHITECTURAL D'ANGLE ET CONTINUTE MINERALE PAR UN MUR BAHUT SURMONTÉ D'UN DISPOSITIF A CLARE VOLE AU DELA DE LA CONSTRUCTION**



R1-R2-R3-R4- RESERVES FONCIERES NON AMENAGEES PAR LE LOTISSEUR ET RETROCEDEES AU DOMAINE PUBLIC POUR AMENAGEMENT FUTUR PAR LA COMMUNE  
R5 -RESERVE DE VOIRIE AMENAGEE PAR LE LOTISSEUR DESTINEE A L'ACCES DES LOTS 5 et 6  
V1 -VOIRIE DU LOTISSEMENT AMENAGEE PAR LE LOTISSEUR ET RETROCEDEE A LA COMMUNE APRES TRAVAUX DE FINITION

1385 450  
1385 500  
1385 550  
1385 600  
1385 650  
1385 700  
1385 750  
5224 100  
5224 150  
5224 200  
5224 250  
5224 300  
5224 350

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
Commune de Saint Rogatien

RUE DES GARDES  
Section ZC n°53p et 54p

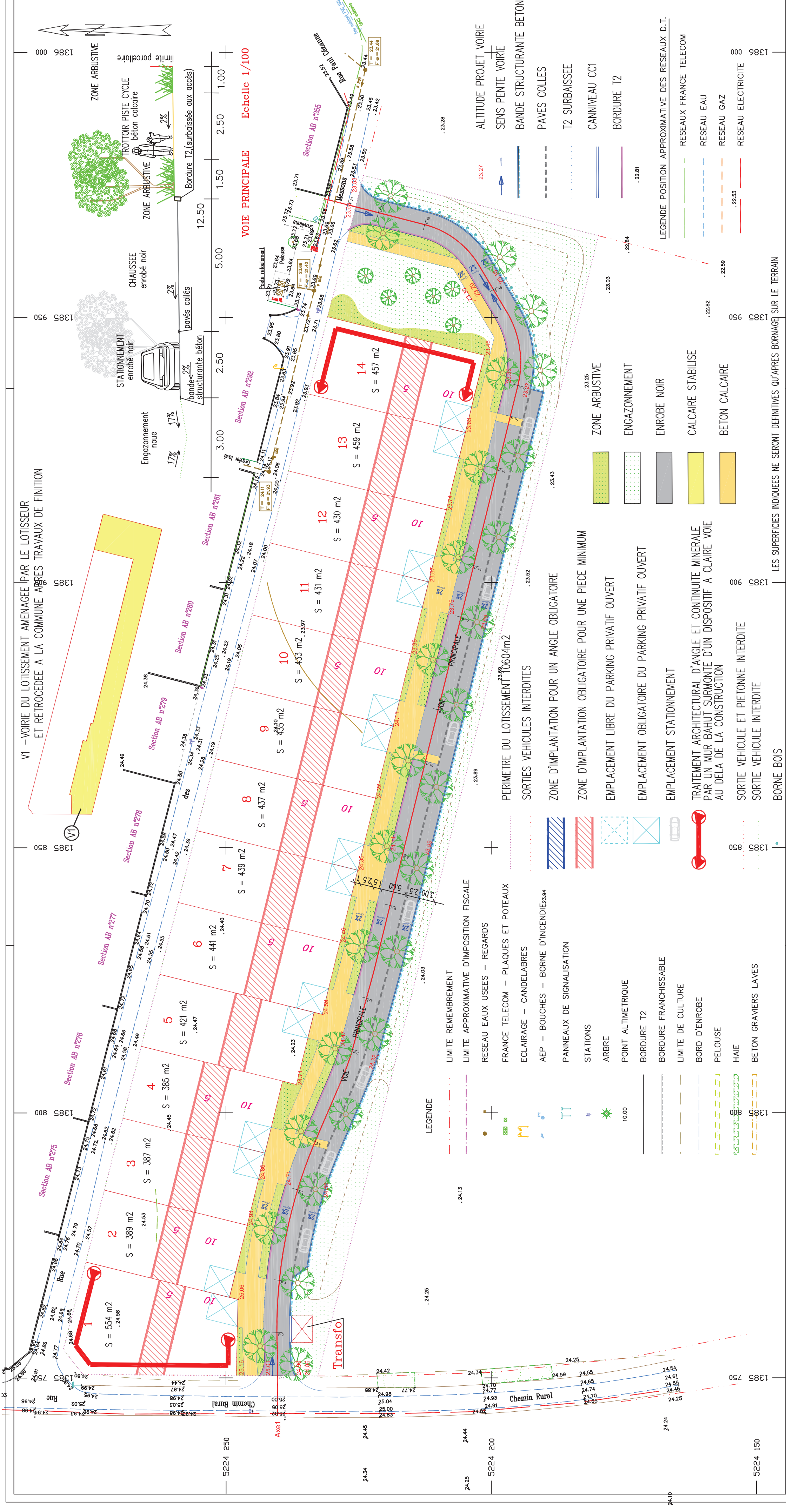
LOTISSEMENT LES PEINTRES

PA4  
PLAN DE COMPOSITION

**francelot**  
Société Francelot  
10 Avenue de la Madeleine  
33170 Gredignan  
Tel. : 05.57.35.51.35  
Fax : 05.57.35.51.39  
Mail : bordeaux@francelot.com

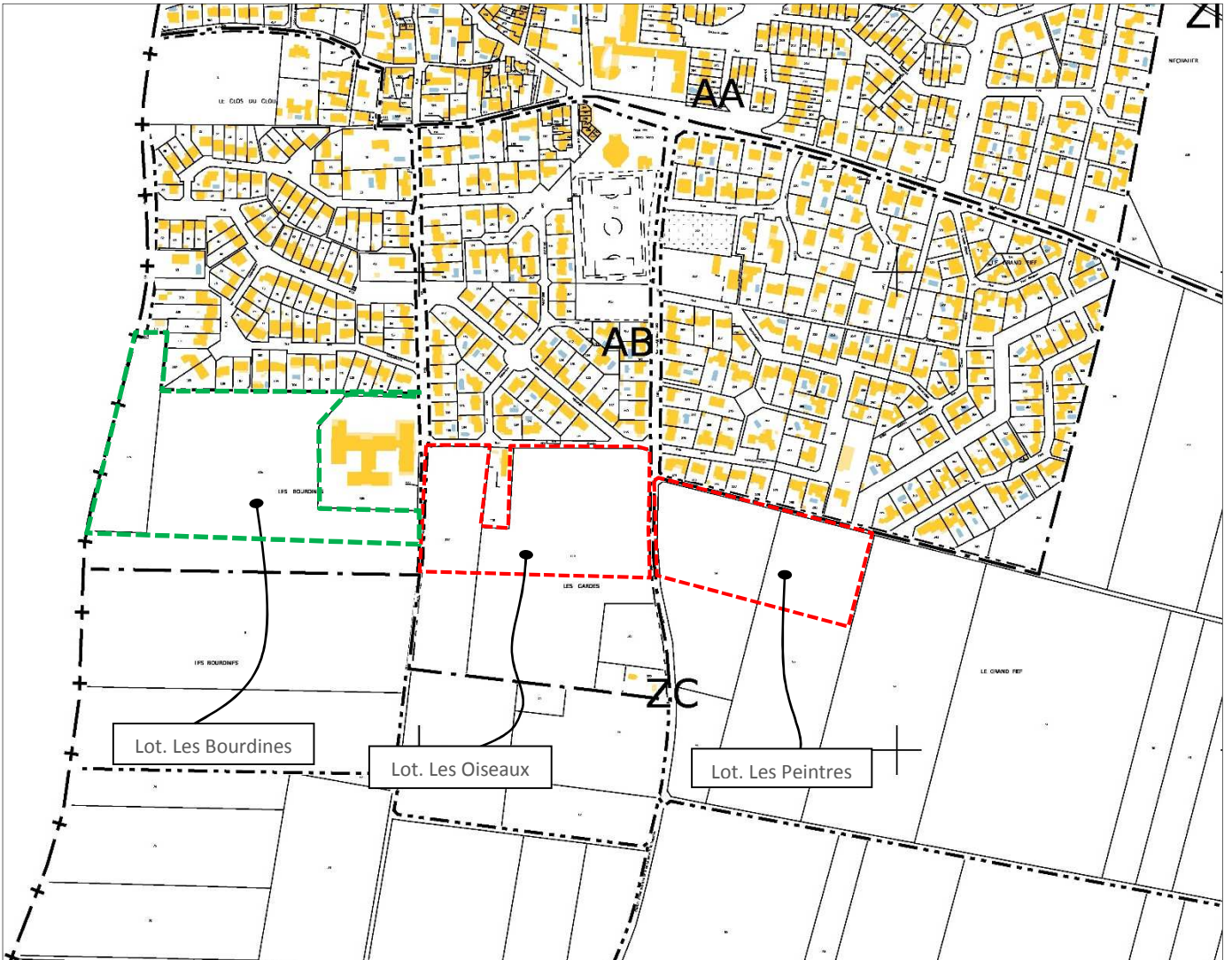
**GÉOUEST**  
SUSSET & ASSOCIÉS  
DES CONSEILS POUR LES COMMUNES DE LA MER  
22 rue Eugène Thomas  
17000 LA ROCHELLE  
Tel. 05 48 27 14 87 - bordeaux@geoouest.fr  
www.geoouest.fr

DOSSIER	12971
Référence AUTOCAD	12971/COMPOSITION.DWG
Planimétrie	RGF93-CC46
Nivellement	NGF-IGN69
Echelle : 1/500	
Index	1 2 3
Date	11.03.2014 27.03.2014 28.07.2014
Destinataire	CP CP CP
Verificateur	
Modifications Plan de composition Complément suite réunion Francelot du 23.03.2014 Modification suite réunion CDA du 17.07.2014	

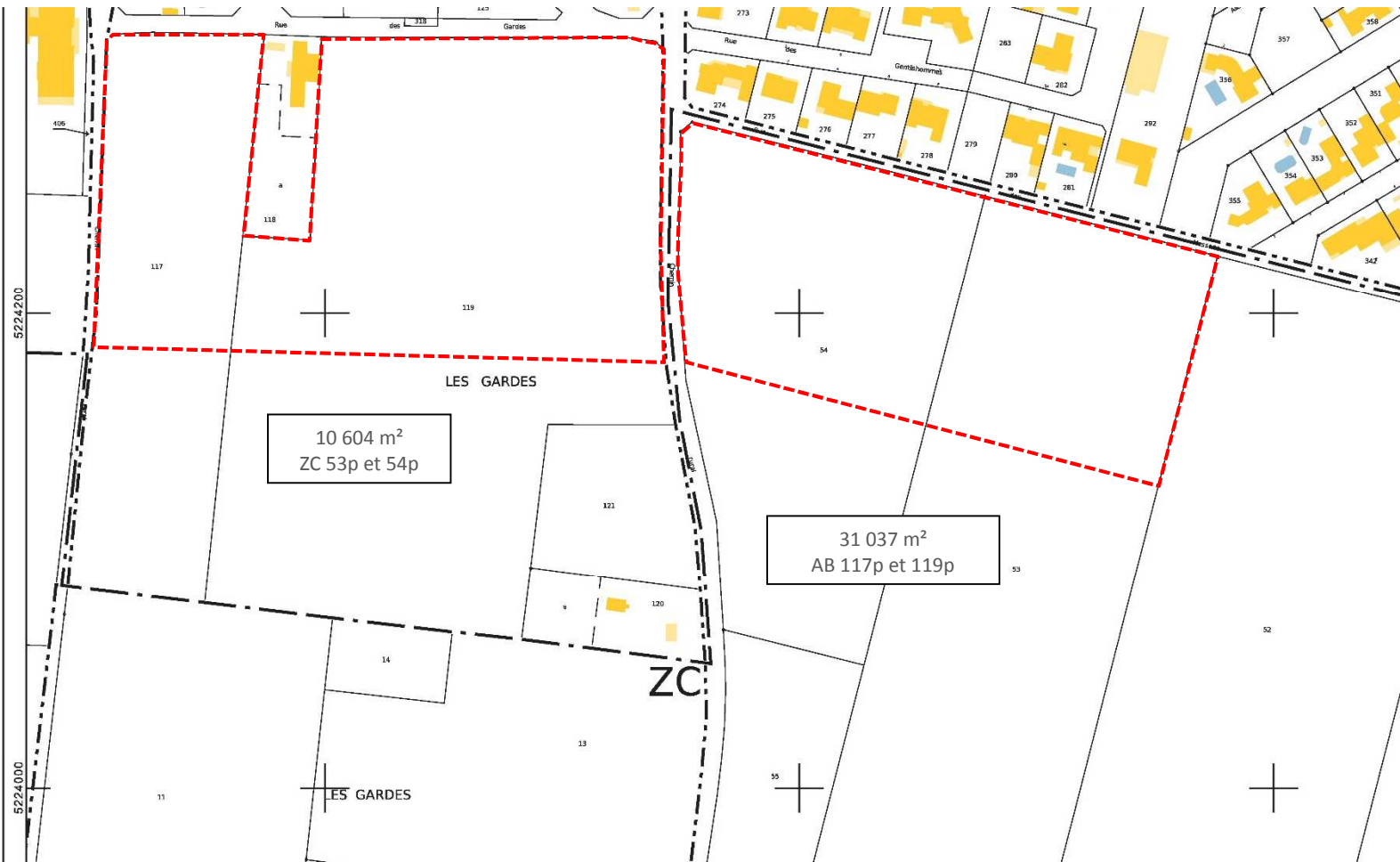


**Annexe 6 – Extrait cadastral sur les lotissements**

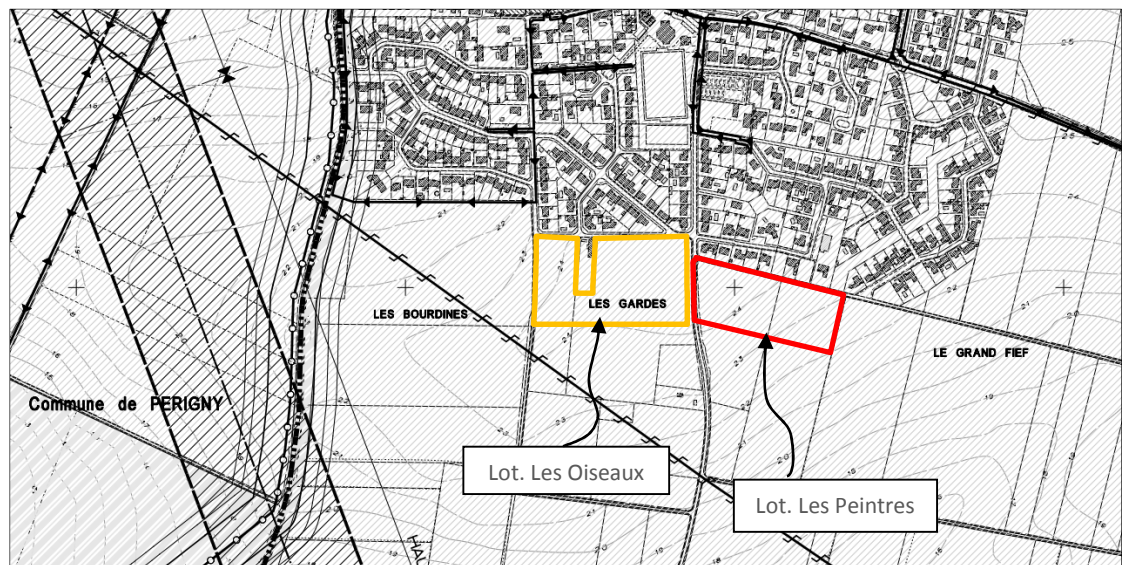
*Au 1/5000<sup>e</sup>*



Au 1/2000e



**Annexe 7 – Extrait de l'annexe sanitaire "Eau Potable" du PLU (approuv. en février 2014)**

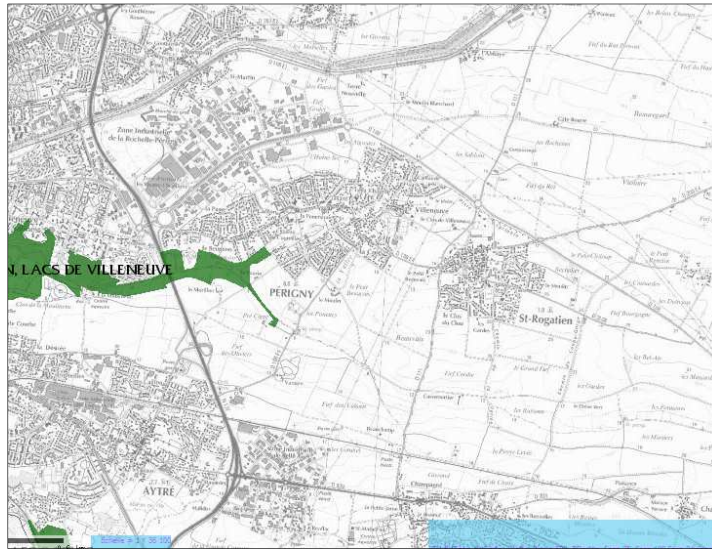


**AS1** PROTECTION DES EAUX POTABLES  
PERIMETRE ELOIGNE (PROJET)

Selon ce plan, les lotissements sont placés dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Périgny.

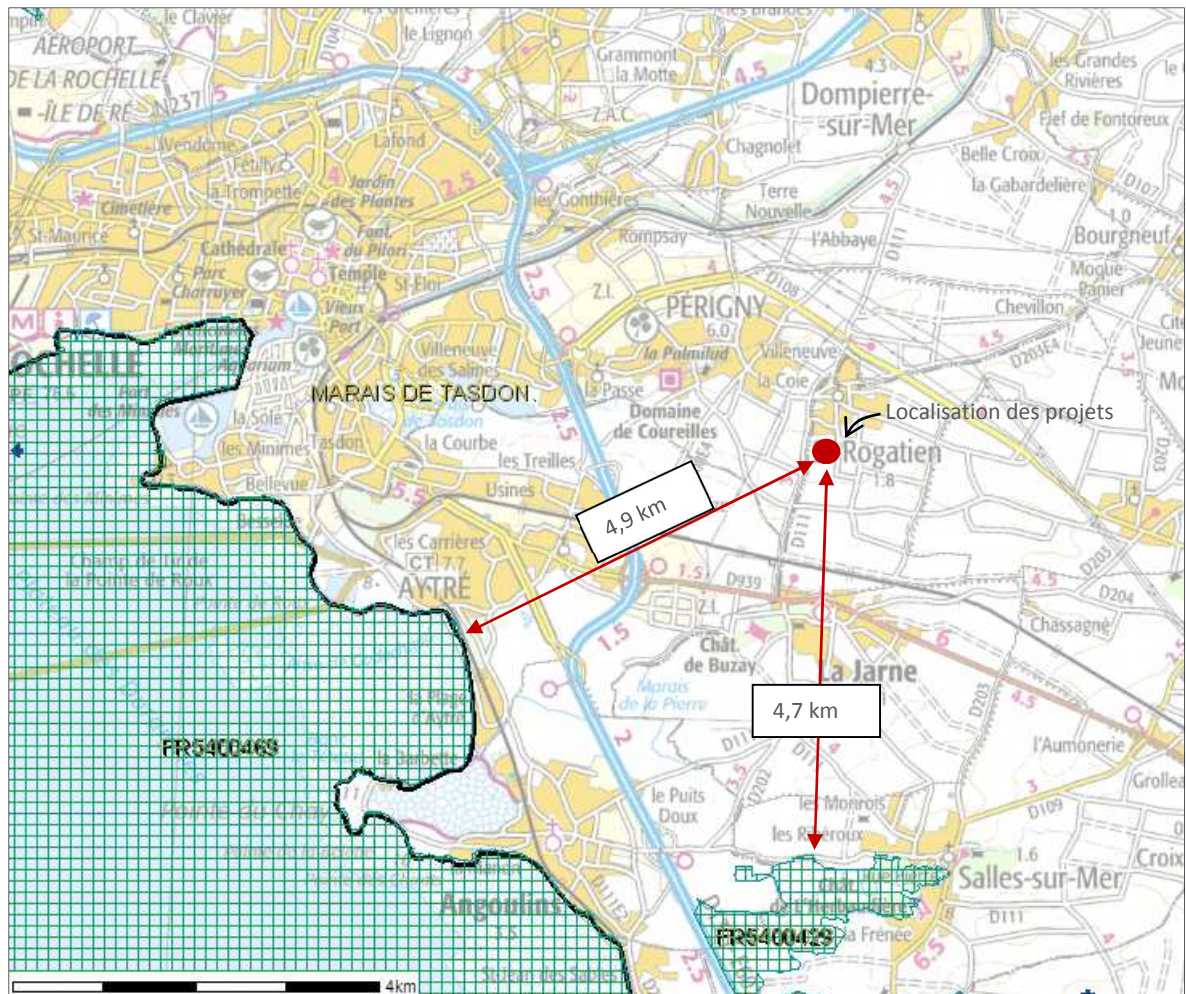


**Annexe 8 – Extrait de la cartographie DREAL des ZNIEFF dans le secteur de La Rochelle**



Le projet est éloigné de tout secteur signalé en ZNIEFF dans cette partie du territoire. La plus proche correspond à la ZNIEFF de type 1 dénommée "Marais de Tasdon, Lac de Villeneuve" est située à 1,8 km à l'Ouest.

**Annexe 9 – Extrait de la cartographie DREAL des sites NATURA 2000 dans le secteur de La Rochelle**



**6 ) PIECE 6 – NOTICE SIMPLIFIEE D'INCIDENCE SUR LES ZONAGES NATURA 2000**

6.1 Zonages écologiques

Le projet se situe à plus de 2.4 km des périmètres écologiques recensés à proximité de SAINT-ROGATIEN. Il s'agit des différents zonages ci-après :

- Site inscrit : Canal de Marans situé à 2.4 km au Nord du projet,
- ZNIEFF de type 1 : Marais de Tasdon, Lacs de Villeneuve situés à 4.4 km à l'Ouest du projet,
- Réserve Naturelle Régionale : Marais de Tasdon (22/03/1996) - situés à 4.4 km à l'Ouest du projet,
- Natura 2000 – Directive oiseaux : FR 5412026 – Pertuis Charentais – Rochebonne 30/10/2008 – situé à 4.9 km à l'Ouest du projet,
- Natura 2000 – Directive habitats : FR 5400469 – Pertuis Charentais – situé à 4.9 km à l'Ouest du projet.

6.2 Description des sites NATURA 2000

Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables et les espèces végétales et animales associées, l'Union Européenne s'est engagée en prenant deux directives, la Directive "Oiseaux" en 1979 et la Directive "Habitats-Faune-Flore" en 1992, et à donner aux Etats membres un cadre et des moyens pour la création d'un réseau européen de sites naturels remarquables, nommé Natura 2000.





Ce réseau de site comprend ainsi l'ensemble des sites désignés en application des directives "Oiseaux" et "Habitats-Faune-Flore", c'est-à-dire respectivement d'une part les Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui s'appuient notamment sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**Natura 2000 – Directive habitats : FR 5400469 – Pertuis Charentais :**

Ce site d'intérêt communautaire présente une superficie de 456 027 ha et concerne les habitats suivants :

- Mer, bras de mer : 96%
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 4%

Site marin prenant en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales, limité au large par l'isobathe -50 m s'étendant au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime. Il constitue un des deux sous ensembles du système Pertuis-Gironde, entité écologique majeure à l'échelle du golfe de Gascogne. Ce site rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée, enrichies par les apports nutritifs de quatre estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et sous l'influence de celui de la Gironde.

Le site présente des recouvrements d'habitats : L'habitat "Grandes criques et baies peu profondes", représentant 13,28 % de la surface du site, inclut 23,14 % de "bancs de sable à faible couverture permanente d'eau de mer", 2,94 % de "replats boueux ou sableux exondés à marée basse" et 16,8 % de récifs.

Parmi les éléments remarquables en terme de fonctionnement de l'écosystème des Pertuis, l'influence du panache de la Gironde, des quatre estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et la présence récurrente de zones de forte concentration phytoplanctonique font de ce site une zone remarquable par la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique.

Le site abrite une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité et en surface comme les bancs de sables situés dans la partie nord du Pertuis Breton ou encore au large des îles de Ré et



d'Oléron, les aplombs au niveau des fosses, les parties externes des estuaires, les bancs d'Hermelles au sud de l'île de Ré et au nord de l'île d'Oléron, les bancs d'huîtres plates et de moules, les herbiers à zostères (*Zostera marina* et *Zostera noltii*), les baies du Pertuis Breton et du Pertuis d'Antioche. Ces dernières sont caractérisées par une grande richesse biologique et permettent, de par leur structure géomorphologique, l'entrée et le renouvellement des eaux marines. La zone littorale est caractérisée par des falaises calcaires abritant une faune originale sur une grande partie du linéaire côtier, des estrans sableux ou des vasières intertidales sur les bordures des îles de Ré et d'Oléron et au sud de La Rochelle, et des salicorniaies sur de petits secteurs de l'île d'Oléron.

Sur ce site localisé à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu marin, les facteurs d'altération potentielle sont nombreux et d'origines diverses :

- pollutions marines par les micro ou macro-polluants dont les hydrocarbures : déversements accidentels et volontaires (rejet des huiles de vidange et résidus de fuel) ;
- pollutions ponctuelles ou diffuses des eaux côtières : micro-polluants organiques, insecticides organochlorés, cadmium, déchets plastiques, eaux usées domestiques (du fait de fortes variations saisonnières des populations de certaines communes littorales) ;
- surexploitation des eaux par les industries aquacoles ;
- dégradation physique des fonds par extraction des granulats, clapage, chalutage et dragage ;
- navigations professionnelle et de loisir provoquant potentiellement des collisions accidentelles ;
- méthodes de pêches dommageables pour certaines espèces.

**Le site à l'étude n'entretient pas de similitude écologique avec le périmètre réglementaire et la distance qui sépare les deux milieux réduit les possibilités d'échanges de populations entre eux. Les espèces référencées ne sont pas attendues sur le linéaire à l'étude. Aucun impact n'est donc à signifier sur FR5400469 vis-à-vis du projet de lotissement.**

**Natura 2000 – Directive oiseaux : FR 5412026 – Pertuis Charentais – Rochebonne :**

Cette zone de protection spéciale présente une superficie de 819 258 ha et concerne les habitats suivants :

- Mer, bras de mer : 98%



- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 2%

Entièrement marin, le site prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales, englobant le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les laisses de haute mer, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une zone de protection spéciale littorale.

Ce grand secteur constitue, en continuité avec les zones de protection spéciale " large de l'Ile d'Yeu " et " panache de la Gironde ", un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques. Les zones préférentielles sont réparties sur l'ensemble du site et sont fortement liées aux comportements alimentaires des oiseaux et à la présence de nourriture, constituée essentiellement de poissons, crustacés, vers, mollusques.

Les principales sources d'altération potentielle sont les pollutions côtières ponctuelles ou diffuses (micro-polluants organiques), les pollutions marines accidentelles ou volontaires par les micro et macro-polluants dont les hydrocarbures. Le développement de parcs éoliens pourrait conduire à une mortalité d'oiseaux non négligeable.

**Le site à l'étude n'entretient pas de similitude écologique avec le périmètre réglementaire et la distance qui sépare les deux milieux réduit les possibilités d'échanges de populations entre eux. Les espèces référencées ne sont pas attendues sur le linéaire à l'étude. Aucun impact n'est donc à signifier sur FR5412026 vis-à-vis du projet de lotissement.**

### 6.3 Impacts potentiels du projet sur les 2 zonages Natura 2000

#### 6.3.1 Impacts imputables à la phase chantier

Les richesses du secteur sont limitées, du fait de l'artificialisation du terrain et ses abords. Aucune similarité n'est observée avec les sites Natura 2000 présentés ci-dessus.



Dans la mesure où le parcellaire retenu pour le projet résidentiel est en dehors des limites réglementaires communautaires, mais toutefois, à une distance faible, il s'agit d'être d'une grande rigueur sur la gestion des rejets, la proscription de dépôts et stockage de matières solides et liquides aux abords de fossés voisins. Ceci limitera les risques de déversements impactants, pouvant ensuite alimenter le réseau à une échelle plus large.

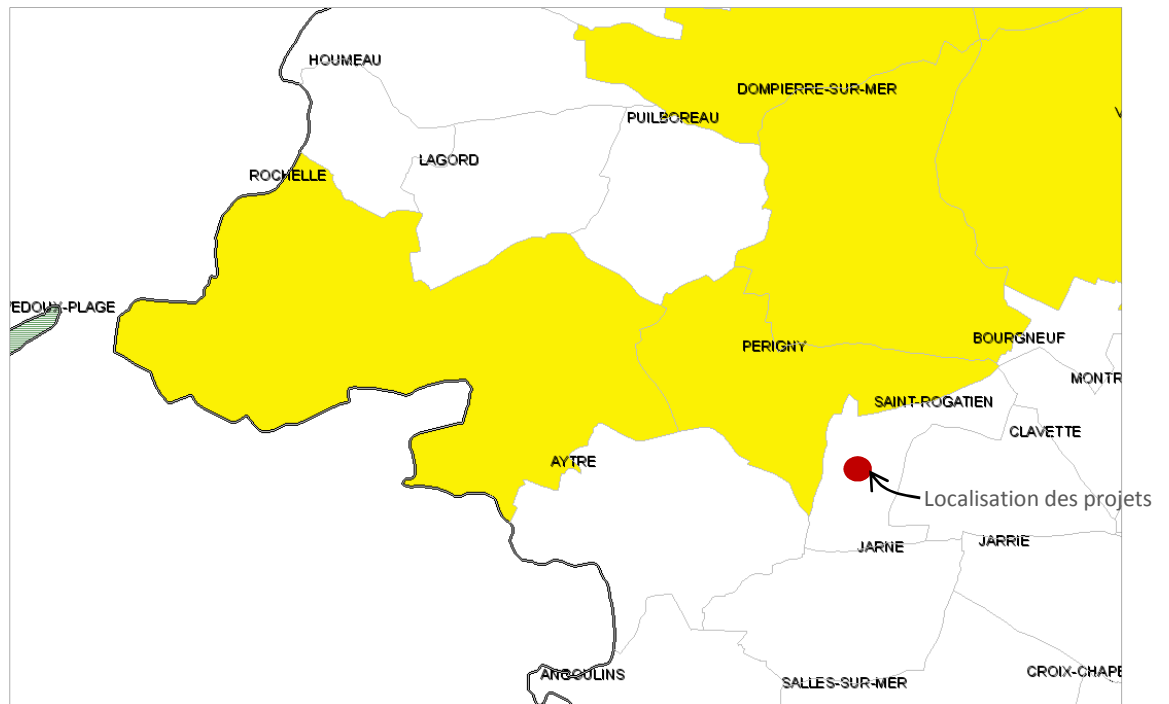
### 6.3.2 Impacts imputables à la phase exploitation

La construction de lots d'habitations individuelles ne présente pas d'impacts écologiques significatifs vis-à-vis des sites Natura 2000, pouvant en altérer les richesses. Les espèces observées sur le zonage ne sont absolument pas suspectées dans l'emprise du projet. Notons que celui-ci participe à l'intensification urbaine et l'accroissement de la suppression des zones d'accueil pour la faune locale à patrimoniale. Dans la considération du terrain, il ne constitue pas un site de reproduction pour espèces patrimoniales. Une fonction de site de chasse secondaire est cependant possible, mais elle reste reportable sur les alentours.

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ne sera dégradé par les travaux décrits dans le présent dossier, dans la mesure où les habitats présents sont de nature artificielle essentiellement et ne constituent pas d'habitats d'espèces patrimoniales.



**Annexe 11 – Extrait de la cartographie DREAL des communes inondables et celles couvertes par un AZI**



La commune de Saint-Rogatien n'est pas une commune couverte par des risques d'inondation ; il n'existe donc pas d'Atlas des zones inondables la concernant.

